

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry.

Était absente : PIGANIOL Lucie

Étaient absents représentés: GINESTET Pierre (procuration à BECO Antoine)

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Stéphane Lesgourgues est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

- Avis adhésion à la compétence obligatoire eau production du Syndicat du Limargue et Ségala, des communes de Bagnac-Sur-Célé et Le Trioulou
- Création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique
- Avis sur le projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat
- Révision convention et tarifs de location salle des fêtes
- Révision des tarifs « Régie DIVERS »
- Demande de subvention des associations
- Informations et questions diverses

OBJET : Avis adhésion à la compétence obligatoire eau production du Syndicat du Limargue et Ségala, des communes de Bagnac-Sur-Célé et Le Trioulou

DE-2023-06

- Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,

- Charge Mr le Maire Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Création de la société publique locale *Cauvaldex* pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

DE-2023-07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) *Cauvaldex* ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Loubressac au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat

DE-2023-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt d'un dossier de "porter à connaissance" relatif au projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat, une participation du public par voie électronique (PPVE) de 30 jours va être organisée au titre des articles R. 181-46 et L. 123-19-2 du Code de l'Environnement du 20 février 2023 au mardi 21 mars 2023 inclus.

Tous les documents relatifs à la PPVE sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : <https://www.lot.gouv.fr/sas-bioquercy-gramat-a13984.html>

Dans le cadre de l'instruction de cette demande et conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 susvisé, **chacune des communes concernées par le plan d'épandage de la SAS BIOQUERCY est sollicitée pour avis sur le projet.**

Après lecture du « porter à connaissance », **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:**

- D'émettre un avis FAVORABLE à ce nouveau plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat **sous condition de s'assurer que le méthaniseur accepte uniquement des matières organiques,** afin que des nano et micro plastiques, des morceaux de métal ou de verre issus du déconditionnement ne soient pas présents lors de l'épandage.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Révision convention et tarifs de location Salles polyvalentes

DE-2023-09

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de location des Salles des fêtes n'ont pas été réévalués depuis décembre 2018.

Pour plus de clarté, certains tarifs inutilisés ont été supprimés. Monsieur le Maire fait lecture des changements apportés au règlement d'utilisation des salles, à la grille tarifaire et au modèle de convention de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les documents ci annexés :

- Règlement d'utilisation des salles polyvalentes de Loubressac- version 2023
- Convention de mise à disposition des salles polyvalentes-version 2023
- Tarifs de location des salles polyvalentes applicables au 02 mars 2023

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE TARIFS - (Tarifs applicables à compter du 2 mars 2023)

Quel que soit l'utilisateur (particulier ou association) dans tous les cas:

- Attestation assurance responsabilité civile obligatoire.
- Caution dégâts éventuels : 400 €
- Caution ménage mal fait : 100 €

-Salles gratuites pour les réunions et repas des Associations Loubressacoises.

-Salles gratuites pour les activités de l'école.

-Pour les manifestations communales organisées par les Associations Loubressacoises, gratuité des salles, uniquement si animation gratuite (participation libre exclue).

-Si animation payante ou avec demande de participation libre, voir tarifs ci-dessous.

Particuliers résidant sur la Commune de LOUBRESSAC

- Salle du haut

- Événement privé : 100 €
- Exposition : 15 €/jour ou 50€/semaine
- Activités gratuites pour les Loubressacois: 0 €

- **Salle du bas**
 - Événement privé : 50 €
 - Exposition : 8€/jour ou 30€/semaine
 - Activités gratuites pour les Loubressacois: 0 €

Associations Loubressacoises

- **Salle du haut**
 - Animations payantes : 15 €/jour ou 50€/semaine
- **Salle du bas**
 - Animations payantes : 8 €/jour ou 30€/semaine
- Cours réguliers à l'année assurés par un professionnel : 5€/séance

Particuliers et associations extérieurs à la Commune de LOUBRESSAC

- **Salle du haut**
 - Événement privé : 250 €
 - Exposition /animation : 25 €/jour ou 90 €/semaine
- **Salle du bas**
 - Événement privé : 120 €
 - Exposition/ animation : 17 €/jour ou 70 €/semaine

Formations payantes d'Entreprises :

- Salle du haut : 100 €/jour
- Salle du bas : 60 €/jour

La Mairie se réserve la possibilité d'apprécier les situations particulières.

OBJET : Tarifs régie « DIVERS » - Annule et remplace la délibération du 12 octobre 2021 DE-2023-10

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la régie « divers ».

Tourisme :

- Parcours Loubressac (Pays art et histoire) : 0,80€
- Dépliants « Laissez -vous conter » : 0,20€
- Produits « Plus Beaux Villages de France » : carte routière : 8€, guide :15,95€ et album : 29,95€

Animations :

- Emplacement marché de producteurs (4x 3m): 20€
- Caution adaptateur : 20 €
- Emplacement marché de Noël : 5€ les 2m puis 2€ par mètre supplémentaire
- Emplacement marché de printemps : 3 € le m
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €
- Café, tisane, verre de vin, grande bouteille d'eau, jus de fruits au verre : 1€
- Boissons en canettes : 2 €
- Vin chaud, chocolat chaud: 2 €
- Bouteille de vin : 5€
- Plateau repas exposants au marché de Noël : 3.50 €

Monnayeur église : 1€ pour 4 minutes

Salle des fêtes : voir délibération 2023-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés ci-dessus et Charge M. le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 3 mars 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente les différentes demandes :

Subventions :

- Coopérative scolaire de Loubressac
- La Plume de Sand : 200 €
- Association sur les Pas de William Merwin :300 €
- Energies positives : 600 €
- Comité des fêtes : 800 €
- Société de chasse de Loubressac
- Association du musée de la résistance
- Entente vélo Bretenoux-Biars
- Association Départementale des secrétaires de mairie du Lot : 50 €
- Amicale des donneurs de sang de Saint-Céré
- Secours populaire :100 €
- Ecole Ste Hélène Gramat (Voyage Puy du Fou cout 250 €)
- Collège Beaulieu (voyage Italie cout 370 €)

Participation aux frais de fonctionnement :

- Ecole Notre Dame Mayrinhac- Lentour
- Ecole Ste Hélène Gramat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas attribuer de subvention ni de participation aux frais de fonctionnement aux écoles primaires privées de Mayrinhac-Lentour et Gramat, la Commune de Loubressac disposant de sa propre école
- La demande formulée par la nouvelle association « Energies Positives » pour la publication du magazine ne peut aboutir : avec tout le respect dû à la liberté d'expression, la municipalité n'a pas vocation à subventionner un journal d'opinion. Mais toute demande formulée avec toutes les précisions nécessaires pour d'autres activités sera examinée avec bienveillance. Le vote de la subvention à cette association est en conséquence reporté.
- Fixe les subventions aux associations pour l'année 2023 de la Commune comme suit, et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2023.

Associations	Montant
Coopérative scolaire Ecole de Loubressac	1 000,00 €
La Plume de Sand- Fête du livre du 02/07/2023	200,00 €
Association sur les Pas de William S. Merwin	300,00 €
Comité des fêtes de Loubressac- Fête votive 21 au 23/07/2023	800,00 €
Société de chasse de Loubressac	150,00 €
Association du musée de la Résistance, de la déportation et de la libération du Lot	50,00 €
Entente vélo Bretenoux Biars- course les Boucles Du Lot 14/05/2023	500,00 €
Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot	50,00 €
Amicale des donneurs de sang de Saint-Céré	50,00 €
Secours populaire	50,00 €
Collège de Beaulieu S/Dordogne-Aide au voyage scolaire pour 1 élève	50,00 €
TOTAL	3 200,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un permis de construire a été déposé pour une éventuelle extension du parc photovoltaïque de Lamaresque, en cours d'instruction auprès de la DDT. Si le projet devait aboutir, la commune demandera des compensations financières : rentrer au capital, prise en charge des consommations des bâtiments publics et éclairage public. Les négociations sont en cours.
- La toiture de l'épicerie est à refaire, les travaux auront lieu prochainement
- Suite au départ de la locataire de l'école, des travaux de rénovation énergétique sont nécessaires. Une étude sera demandée afin d'établir un diagnostic de l'école et de solliciter des aides à la rénovation thermique.
- Les travaux du lotissement de Celles s'achèvent. Les tarifs de vente seront calculés et adoptés prochainement.
- Notre agent communal Nicolas Tillet nous informe de sa demande de mise en disponibilité afin de créer son entreprise. Nous lui souhaitons bonne chance pour cette nouvelle aventure.
- Animations programmées :
 - Dimanche 7 mai : fête du printemps
 - Dimanche 14 mai : course de vélo « les boucles du Lot »
 - Dimanche 18 juin: 17h: visite découverte de l'église St Jean Baptiste avant un concert avec l'association Lot et Art Baroque
 - Dimanche 2 juillet : fête du livre
 - Jeudi 13 juillet : ciné ciel- Date à confirmer
 - Du 21 au 23 juillet : fête votive
 - Mardi 25 juillet : 21h: visite artistique avec Adeline Sureau
 - Mercredi 9 août : 21h visite artistique avec Adeline Sureau
 - vendredi 11 août : marché gourmand
 - Jeudi 17 août : théâtre : « La veuve coquette » par la troupe des Patates Savantes
 - Dimanche 27 août : brocante- A confirmer car besoin de bénévoles
 - Du 14/07 au 06/08 : exposition photos de Philippe Bonan au presbytère- Avec la collaboration de la commune de Cornac
 - Dimanche 3 décembre : marché de Noël

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Stéphane LESGOURGUES

Procès verbal approuvé le :

30 MARS 2023